



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI LE 6 FÉVRIER 2023 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de lundi, le 6 février 2023 est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

En aucun temps durant la séance du conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du code municipal prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du conseil.

L'article 159 du code municipal stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance (2.5.10 page 97).

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du conseil (2.5.10.1 page 97). Le fait que la loi mentionne que les séances du conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand (2.5.3 page 85). Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Madame Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Madame Madore, pouvez-vous confirmer que nous avons le quorum nécessaire pour tenir la séance? La secrétaire-trésorière adjointe répond par l'affirmative.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque nous avons le quorum nécessaire, la séance est déclarée ouverte à 19h36 par la mairesse, Mme Christine McAleer.

L'ordre du jour : la loi n'oblige pas la remise d'une copie de l'ordre du jour aux personnes présentes aux séances du conseil (2.5.5 page 85)

Il n'y a donc pas d'obligation de préparer un ordre du jour à l'avance ni d'en adopter un puisque la loi est silencieuse sur ce point. En pratique, il est nécessaire d'en adopter un au début de la séance (2.5.5.1 page 86)

Par contre nous vous remettons une copie de l'ordre du jour par souci de transparence et pour faciliter le déroulement de la séance.

23-02-024 Adoption de l'ordre du jour

Est-ce que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ?

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, tout en laissant le varia ouvert.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2023
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023
- 1.3 Période de questions ouverte au public (déplacée et jointe à la 2^e période de questions)
- 1.4 Documents informatifs
 - 1.4.1 Liste des permis émis – décembre 2022
 - 1.4.2 Liste des permis émis – janvier 2023
 - 1.4.3 Graphique eau potable – décembre 2022
 - 1.4.4 Graphique eaux usées (suivi débordements égouts) - Novembre 2022
- 1.5 Avis de motion – Règlement 142-2023 RCI
- 1.6 Projet de règlement 142-2023 RCI
- 1.7 Règlement de taxation 1-2023 sur la taxation 2023
- 1.8 Entente avec Club lions pour utilisation salle du conseil

GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste des comptes à payer au 1^{er} février 2023
 - 2.1.1 Liste détaillée des comptes à payer au 1^{er} février 2023
- 2.2 BCGO – honoraires comptables pour préparation du budget 2023
- 2.3 DHC facturation au 30 novembre 2022
- 2.4 G. P. AG Distribution – réparation véhicule 21 (tracteur verger 2016 Deutz)
- 2.5 Multigraph – Bulletin de décembre 2022
- 2.6 Technivolt - réparation pompe Hôpital & panneau électrique poste principal égout
- 2.7 Environor Canada – achat séquestrant puits 6 & 8
- 2.8 Mécanique mobile V.Q. – entretien génératrice station Madeleine
- 2.9 SGM Maintenance – entretien éclairage de rues
- 2.10 Congrès COMBEC – participation des inspecteurs du service d'urbanisme
- 2.11 MMQ – Remboursement du déductible – dommages à faucheuse louée
- 2.12 TECQ 2019-2023 - pour 2^e programmation révisée

Dépôts

- 2.13 Dépôt du budget de 2023 OHHS
- 2.14 Dépôt rapport financier biblio – octobre à décembre 2022

Mandats

- 2.15 Mandat pour avis juridique – lettre relative rég. 143.-2022 Entretien bâtiments
- 2.16 Laboratoire Montérégie – études géotechniques poste Linda
- 2.17 Eurofins – analyses caractéristiques puits no. 5
- 2.18 Avensy Solution – achat échantillonneur automatique affluent des eaux usées
- 2.19 Nordikeau – étalonnage du poste principal et Linda - rapport SOMAEU 2022
- 2.20 Technivolt – soumission service Maître électricien pour 3 ans
- 2.21 RCGT – soumission pour suivi budgétaire 2023

3. GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Démission de 4 employés
- 3.2 Embauche 2 employés voirie
- 3.3 Nomination intérimaire d'un directeur général-greffier-conseiller juridique

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

6. GESTION DES IMMEUBLES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Mercier Tire Company – achat et installation de 8 pneus sur camion incendie # 53

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Autorisation à Hydro-Québec - élagage d'arbres sur Upper Concession & Rte 138A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ZONAGE

- 10.1 CPTAQ – 594 – 792 Rang des Botreaux
- 10.2 Tolérance entreposage LBA
- 10.3 Dérogation mineure 1620 Rte 201- remplacement résolution no. 22-12-425

11. ENVIRONNEMENT

12. COMMUNICATION

13. SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES

- 13.1 Groupe Loisirs Ormstown– demande financière pour danse St-Valentin

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

- 14.1 SABEC – contribution pour 2023

15. PÉRIODES DE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC

- 15.1 Questions concernant l'ordre du jour
- 15.2 Questions d'ordre général

16. VARIA

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

23-02-025 Adoption du procès-verbal - Séance extraordinaire du conseil du 9 janvier 2023

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 janvier 2023 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

23-02-026 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023

Il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

23-02-027 Adoption du procès-verbal - Séance extraordinaire du conseil du 23 janvier 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Kimberley Barrington, APPUYÉE par le conseiller Shane Beauchamp, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2023 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (déplacée et jointe à la 2^e période de questions)

Nous procédons maintenant à la période de questions ouverte au public qui assiste à la séance, aucune question écrite n'ayant été reçue. Les questions et réponses faites au public par la mairesse, Christine McAleer, peuvent être entendues sur YouTube en tout temps. Les questions doivent porter sur des sujets d'intérêt municipal.

La loi est silencieuse relativement au délai accordé au maire ou mairesse pour répondre aux questions.

La période de questions implique que la personne doit poser une question. Cette période n'autorise pas le citoyen à faire un débat politique, une campagne électorale ou faire état de remarques personnelles. Il est demandé au citoyen qui se présente au micro de s'identifier et de se limiter à poser une question. La période de questions est d'une durée de trente minutes, une question par personne et si le temps le permet, une personne pourra poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront automatiquement transférées au directeur général par intérim qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

Les personnes désirant consulter ces documents ou tout autre de cet ordre du jour, peuvent en faire la demande en communiquant avec le directeur général, soit par téléphone (450) 829-2625 poste 209 ou par courriel à dg@ormstown.ca

Merci de votre collaboration.

Documents informatifs

- 1.4.1 Liste des permis émis – décembre 2022
- 1.4.2 Liste des permis émis- janvier 2023
- 1.4.3 Graphique utilisation eau potable – décembre 2022
- 1.4.4 Graphique eaux usées (suivi déversements égouts) – nov. 2022

La conseillère Kimberley Barrington se retire de la table du conseil, ayant un commerce de salon de coiffure qui est concerné par les deux résolutions suivantes :

23-02-028 Avis de motion en regard du Règlement 142.2-2023 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 142-2022 afin d'ajouter certaines exceptions à l'interdiction des nouvelles utilisations du sol

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Shane Beauchamp, qu'à une prochaine séance de ce conseil ordinaire, il, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire 142.2-2023 visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire 142-2022 afin d'ajouter certaines exceptions à l'interdiction des nouvelles utilisations du sol. Cette exception visera à permettre les usages « Coiffeur, salon de beauté », « Pâtisserie », et « Café-terrasse » ainsi que l'ajout d'un logement en occupation mixte à l'intérieur des zones C01-111 et C02-219. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

23-02-029 Dépôt du projet de Règlement 142.2-2023 RCI afin d'ajouter certaines exceptions à l'interdiction des nouvelles utilisations du sol

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), procédé à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

ATTENDU QU'une demande visant à permettre les usages « Coiffeur, salon de beauté », « Pâtisserie », et « Café-terrasse » ainsi que l'ajout d'un logement en occupation mixte à l'intérieur des zones C01-111 et C02-219, a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur interdit toute nouvelle utilisation du sol et que les usages proposés ne font pas partie des exceptions prévues à ce règlement;

ATTENDU QUE l'actuelle évaluation des usages potentiellement permis le long de la rue Lambton nous permet de croire que ces usages seront compatibles avec les usages qui seront autorisés dans cette partie de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajouter ces usages aux exceptions indiquées au règlement de contrôle intérimaire numéro 142-2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Shane Beauchamp à la séance régulière du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement no 142.2-2023 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 142-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

La conseillère Kimberley Barrington reprend sa place à la table du conseil.

23-02-030 Règlement de Taxation 1-2023 pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Budget pour l'exercice financier 2023 lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière de 2023;

ATTENDU les dispositions contenues dans la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) permettant d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue du dépôt du présent Projet de règlement a été donné, lors de la séance du 16 janvier 2023, par le conseiller Shane Beauchamp;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 16 janvier 2023, il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement de taxation 1-2023 par les conseillers Stephen Ovans et Thomas Vandor;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le règlement de Taxation no 1-2023 pour l'exercice 2023.

ADOPTÉE

23-02-031 Projet d'Entente avec Club Lions pour utilisation de la salle du conseil

ATTENDU QU'un projet d'entente doit être établi avec l'organisme Le Club des Lions d'Ormstown pour déterminer des règles concernant l'utilisation de la salle du conseil pour leurs réunions de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Kimberley Barrington, APPUYÉE par le conseiller Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE MANDATER la mairesse et le directeur général par intérim pour rencontrer l'organisme, conclure et signer une entente relative à l'utilisation de la salle du conseil.

ADOPTÉE

Le conseiller Éric Bourdeau se retire de la table du conseil.

23-02-032 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 1^{er} février 2023

Il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant ;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

N° fourn.	Nom	Montant
1004	A.E.M.F.S.Q.	2 500,00 \$
2359	BIONEST INC.	1 535,15 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.	4 763,30 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	7 598,31 \$
2015	Côté, Maurice, Appareils Ménagers	109,23 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.	87,30 \$
2896	DHC Avocats	6 152,08 \$
2730	DR CONSEILS	1 072,78 \$
2559	ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	953,00 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC.	2 476,79 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	612,18 \$
2843	ÉQUIP. A. PHANEUF (LES)	227,97 \$
1020	ÉQUIP. LAPLANTE & LEVÉSQUE LTEE	87,96 \$
1384	ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.	16,85 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	45,00 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC.	3 237,19 \$
2909	Garage BSR Inc.	275,94 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	10 504,19 \$
2048	GESTAR INC.	557,63 \$
2833	ICS Inc.	2 528,12 \$
972	J.T. SPORT	63,24 \$
1690	JALEC INC.	343,78 \$
2753	K.S.S.T. DISTRIBUTION	226,96 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	220,95 \$
2531	MÉCANIQUE MOBILE V.Q. ENR.	1 378,41 \$
2053	O-MAX INC	160,79 \$
2512	PETRO-CANADA	1 046,92 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	145,84 \$
2109	PUROLATOR INC.	31,43 \$
1849	QUADIENT CANADA LTÉE	551,19 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	1 031,01 \$
981	RATTE, MAGASIN F.	279,04 \$
2889	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	8 048,25 \$
1071	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE	27 384,00 \$
2517	SCABRIC	150,00 \$
2190	SCIERIE ORMSTOWN INC.	56,90 \$
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	1 277,92 \$
2806	SEMS	9 517,26 \$
1039	SERVICOFAX	1 000,70 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC.	5 953,02 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	2 127,01 \$

1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	984,58 \$
2856	TBL Telecom	105,78 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	202,89 \$
2738	WM QUÉBEC INC.	25,75 \$
2153	WURTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	112,58 \$
2423	XYLEM CANADA	813,83 \$
Total:		108 581,00 \$

DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉSOLUTION

2790	DISCAIR PRODUCTIONS Réso 21-09-267	1 488,93 \$
2722	EMS INFRASTRUCTURE INC. Réso 22-03-070	2 299,50 \$
2859	Fusion Signalisation Réso 22-10-305	6 323,63 \$
2901	Gestion Écono Plus Inc. Réso 22-10-306	151,54 \$
2578	MEUNIER (PHILIPPE) & ASS. INC. Réso 22-11-360	2 069,55 \$
2806	SEMS Réso 22-08-235	1 398,29 \$
2806	SEMS Réso 22-11-359	13 582,60 \$
2511	SOLMATECH INC. Réso 22-08-240	16 994,74 \$
2856	TBL Telecom Réso 22-04-092	908,30 \$
2738	WM QUÉBEC INC. Réso 19-10-325	27 067,50 \$
2738	WM QUÉBEC INC. Réso 20-08-239	21 616,41 \$
Total:		93 900,99 \$

Total des dépenses à payer: 202 481,99 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS

	SALAIRES	61 547,62 \$
	SALAIRES DES ÉLUS	10 479,84 \$
202201401	VISA DESJARDINS - Visa e/c 30-11-2022	244,92 \$
202300001	HYDRO-QUEBEC	3 226,08 \$
202300002	SOUCY, BENOIT - Entretien 18-12-2022 au 31-12-2022	1 332,00 \$
202300003	DERY TELECOM INC.	93,71 \$
202300004	HYDRO-QUEBEC	8 853,38 \$
202300005	HAINAULT ROCH, JACQUELINE Comm. - 26 déc au 06 jan 2023 Réso 22-10-	2 100,00 \$
202300006	HYDRO-QUEBEC	3 590,56 \$
202300007	BELL Canada - 541740667 Internet Biblio 12-23 au 01-22	148,26 \$
202300008	HYDRO-QUEBEC	1 961,88 \$
202300009	CAISSE DESJARDINS - RÉER Désjardins - décembre 2022	4 161,60 \$
202300010	CIBC BANQUE IMPÉRIALE COMMERCE - RÉER CIBC (Erica) - décembre 2022	238,00 \$
202300011	CIBC SECURITIES INC. - RÉER CIBC Securities (Tonya) - décembre 2022	252,00 \$
202300012	MINISTRE DU REVENU DAS PROV. JAN. 2023 (1 au 15)	17 758,43 \$
202300013	SOUCY, BENOIT - Ent. Ménager du 1er jan au 14 jan 2023	1 300,00 \$
202300084	HAINAULT ROCH, JACQUELINE	2 100,00 \$
202300085	Divers - Employée - Guy Dandurand - Batteries de secours - Puits Dumas	868,02 \$
202300086	Divers - Employée - Sylvain Gagnier - Bottes	86,20 \$
202300087	CHARTRAND, LÉO - Déc 2022 - Locaux 1432 & 1441- garage municipal	4 484,02 \$
202300091	BELL MOBILITE - Cellulaires Oct 2022 - Jan 2023	422,51 \$
202300092	Pat Bricoeur Inc. - paiement partiel Réso 22-10-307	12 500,00 \$
202300093	VISA DESJARDINS - Visa e/c Dec 2022	472,50 \$
202300094	Divers - Employée - Remb. Vêt. Marc Demers	126,36 \$
202300095	DERY TELECOM INC. Paiement comptes 200335121 & 200277162	93,71 \$
202300096	HYDRO-QUEBEC	6 475,77 \$
Total:		144 917,37 \$

Total des montants à autoriser: 347 399,36 \$

ADOPTÉE

Le conseiller Éric Bourdeau reprend sa place à la table du conseil.

23-02-033 BCGO – honoraires comptables pour préparation du budget 2023

ATTENDU la firme Raymond Chabot Grant Thornton, mandatée par le conseil, relativement à la préparation du budget de 2023;

ATTENDU des informations demandées à la firme comptable BCGO, vérificateurs financiers dans la préparation des états financiers de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de **2 296 \$ (avant taxes)** à la firme BCGO, soit les factures no. 191398 et 191400, pour du support technique relativement à la préparation des prévisions budgétaires de 2023.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-034 DHC honoraires juridiques au 30 novembre 2022

ATTENDU les honoraires au 30 novembre 2022 de la firme d'avocat DHC dans le mandat de la Demande introductive d'instance reçue de Gestion ImSeel Inc., déposée lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de **2 761.50 \$ (avant taxes)** à la firme d'avocats DHC pour la facture no. 190576, dans le dossier de Gestion ImSeel Inc.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-412
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-035 G P AG Distribution réparation véh. 21 (Tracteur verger 2016 Deutz)

ATTENDU QUE des réparations doivent être effectuées sur le Tracteur verger 2016 Deutz qui sert à déneiger les trottoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de **1 735.45 \$ (avant taxes)** à G P AG Distribution (facture no. M2369) pour des réparations au Tracteur verger 2016.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-525, 02-330-00-525 et 02-701-50-525
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-036 Multigraph – impression du bulletin La Voix d'Ormstown de décembre 2022

ATTENDU le coût de l'impression du bulletin de décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par la conseillère Kimberley Barrington et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de **1 730 \$ (avant taxes)** à Multigraph Ormstown, selon la facture no. 7590, pour l'impression du bulletin municipal de décembre 2022.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-702-90-341
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-037 Technivolt Électrique Inc. – réparations pompe d'égout rue Gale et panneau électrique poste principal

ATTENDU la réparation de la pompe no. 2 au poste d'égout de l'hôpital ainsi qu'au panneau électrique du poste principal, sur la rue Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Thomas Vandor, APPUYÉ par le conseiller Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de **2 437.49 \$ (avant taxes)** à Technivolt Électrique Inc., pour les réparations citées ci-dessus, selon les factures no. 230213 et 230485.

Postes comptables attribués à la dépense : 02415-00-521
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-038 Environor Canada Inc. – achat séquestrant pour les puits 6 & 8

ATTENDU l'utilisation de séquestrant pour contrôler le manganèse dans les puits 6 & 8 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de **2 154.20 \$ (avant taxes)** à Environor Canada Inc. pour l'achat de séquestrant tel qu'indiqué sur la facture no. C-990.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-412-00-635

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-039 Mécanique mobile V.Q – Entretien de la génératrice à la station d'aqueduc Madeleine

ATTENDU les coûts reliés à l'entretien de la génératrice pour les puits 1, 4 & 5 à la station Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par la conseillère Kimberley Barrington et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de **1 198.89 \$ (avant taxes)** à Mécanique Mobile V.Q. tel qu'indiqué sur la facture no. 0466, pour l'entretien de la génératrice utilisée à la station Madeleine.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-412-00-521

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-040 SGM Maintenance Inc. – entretien éclairage des rues municipales

ATTENDU la nécessité de faire l'entretien régulier de l'éclairage des rues municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Éric Bourdeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement d'un montant de **5 177.67 \$ (avant taxes)** à SGM Maintenance Inc., pour la maintenance des luminaires, pour la semaine finissant le 24 décembre 2022, selon la facture no. 14805.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-340-00-521

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-041 Congrès 2023 présenté par COMBEQ pour les inspecteurs

ATTENDU QUE cette activité permet aux inspecteurs de bénéficier d'un soutien juridique et de formations spécifiquement relatives au service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE plusieurs formations pertinentes aux enjeux de la municipalité seront disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par la conseillère Kimberley Barrington et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER à la COMBEQ, le paiement d'un montant de **1 280 \$ (avant taxes)** pour l'inscription au congrès qui aura lieu les 20-21-22 avril 2022, de l'inspectrice municipale, Tonya Welburn et du conseiller en urbanisme, Luc Pilon et de leur rembourser les dépenses inhérentes à cette formation (hôtel, repas et déplacement).

Postes comptables attribués à la dépense : 02-610-00-454

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-042 MMQ – remboursement du déductible pour faucheuse louée endommagée

ATTENDU QUE des dommages portés à une faucheuse louée à Équipement Colpron, durant l'été 2022, totalisent un montant plus élevé que le déductible de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER le paiement du déductible de **1 000 \$** à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) dossier no. 222554-10, relativement à la réclamation des Équipements Colpron, propriétaire de la faucheuse.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-995

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-043 TECQ 2019-2023- programmation no. 2 révisée en date du 24 janvier 2023

ATTENDU la résolution no.22-10-294 datée du 3 octobre 2022, autorisant la programmation no. 2, de la TECQ 2019-2023 au ministère des Affaires municipales (MAMH);

ATTENDU QUE des corrections apportées en janvier 2023, nécessite une nouvelle résolution pour autoriser cette programmation de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Éric Bourdeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

23-02-044 OHHS - Dépôt budget initial de 2023

ATTENDU la réception du budget de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHS) pour l'exercice financier de 2023;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité pour l'immeuble Walshaven est de 4 609 \$ et pour celles du Parc des Érables est de 14 011 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du budget initial de 2023 de l'OHHS pour un montant totalisant 18 620\$

D'APPROUVER le budget révisé, tel que présenté.

ADOPTÉE

23-02-045 Bibliothèque municipale – Dépôt Rapport trimestriel (Octobre à Décembre 2022)

ATTENDU le rapport trimestriel d'octobre à décembre 2022 produit par Madame Louise Beauchamp, responsable de la bibliothèque municipale, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE du dépôt rapport trimestriel d'octobre à décembre 2022, produit par Madame Beauchamp;

D'APPROUVER ledit rapport.

ADOPTÉE

23-02-046 Mandat pour avis juridique - lettre relative au règlement 143-2022 Entretien de bâtiments

ATTENDU QUE le règlement 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments, est entré en vigueur le 27 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appliquer ce règlement concernant l'insalubrité de plusieurs bâtiments ;

ATTENDU QU'une lettre devra être envoyée aux propriétaires desdits bâtiments afin d'appliquer le règlement et que la Municipalité veut s'assurer que le document rencontre toutes les exigences légales ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE DEMANDER un avis juridique concernant la conformité légale du document relatif au règlement 143-2022 pour l'entretien de bâtiments.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-130-00-412

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-047 Laboratoire de la Montérégie – études géotechniques

ATTENDU QUE des études géotechniques doivent être effectuées au poste Linda en référence au plan de gestion des débordements des eaux usées tel que stipulé par la firme EMS Infrastructure, ingénieurs au dossier :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par la conseillère Kimberley Barrington et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la soumission de Laboratoire de la Montérégie au montant de **4 900 \$ (avant taxes)** pour effectuer un forage supplémentaire d'une profondeur de 10 mètres au poste d'égout Linda, pour le plan de gestion des débordements des eaux usées.

Postes comptables attribués à la dépense : 23-055-30-721

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-048 Eurofins – analyses caractéristiques pour le puits # 5 station Madeleine

ATTENDU QUE des analyses de caractérisation doivent être effectuées au puits # 5 tel que demandé par la firme EMS Infrastructure, les ingénieurs au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la soumission de la firme Eurofins, au montant de **1 505.50 \$ (avant taxes)** pour des analyses de caractérisation au puits # 5, situé à la station d'aqueduc Madeleine dans le dossier de l'usine de filtration de l'eau potable.

Postes comptables attribués à la dépense : 23-052-10-721

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-049 Avensy Solutions – achat échantillonneur automatique pour affluent des eaux usées

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un échantillonneur automatique pour l'affluent des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Thomas Vandor, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la soumission de la firme Avensy Solutions, au montant de **4 970 \$ (avant taxes)** pour l'achat d'un échantillonneur automatique à l'affluent des eaux usées.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-414-00-640

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-050 Nordikeau – étalonnage du poste principal et du poste Linda

ATTENDU QU'à la suite des ajustements effectués dernièrement aux pompes du poste principal et celui de la rue Linda, il est nécessaire de faire un nouvel étalonnage pour le calcul du débit des pompes sur ces postes de pompage, qui doivent être inscrits sur le rapport SOMEU de 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la soumission de la firme Nordikeau, au montant de **1 250 \$ (avant taxes)** pour l'étalonnage du poste de pompage principal et le poste Linda.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-415-00-521
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-051 Technivolt Électrique - services Maitre électricien

ATTENDU la nécessité d'avoir recours aux services d'un électricien pour divers travaux ;

ATTENDU des demandes de soumissions adressées aux entreprises Technivolt Électrique Inc. et Cullen Électrique Inc. ;

ATTENDU QUE ces deux (2) soumissions ont été reçues, mais que celle de Cullen Électrique a été déclarée non conforme, n'ayant pas indiqué de montant pour le service d'automatisation, et par conséquent, ne répondant pas à l'appel d'offres :

Technivolt Électrique Inc.	1ère année	2e année	3e année
1- Tarif à l'heure – service électrique	86 \$	90 \$	94 \$
2- Tarif à l'heure - service automatisation	102 \$	106 \$	110 \$
3- Tarif minimum pour appel de service régulier :	288 \$ incluant déplacement		
4- Tarif minimum pour appel de service pour automatisation :	336 \$ incluant déplacement		
5- Tarif à l'heure pour appel de service en dehors des heures régulières	160 \$		
6- Tarif à l'heure pour appel de service en dehors des heures régulières pour automatisation	175\$		

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la soumission présentée par Technivolt Électrique Inc, pour une période de 3 ans, aux taux indiqués ci-dessus.

ADOPTÉE

23-02-052 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton – accompagnement pour suivi du budget 2023

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a travaillé à la préparation du budget 2023 et à l'élaboration du plan d'immobilisations quinquennal;

ATTENDU QUE le conseil a demandé que cette firme effectue un suivi pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, qui consiste en une banque de 60 heures pour assurer le suivi du budget 2023 et du plan d'immobilisations pour des honoraires approximatifs à **21 000 \$ (avant taxes)**.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-130-00-413
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-053 Démission de 4 employés municipaux

ATTENDU la démission de deux employés de la voirie, Messieurs Steve Sareault et Robert Moquin ;

ATTENDU la démission de deux employées à la bibliothèque, Madame Jacinthe Laberge, ainsi que Madame Lucille Morin qui a été à l'emploi de la municipalité depuis près de 12 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCEPTER les démissions présentées, en remerciant ces employé.e.s pour leur travail à la municipalité.

ADOPTÉE

23-02-054 Embauche de deux employés au département des travaux publics

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a rencontré deux candidats pour des postes aux travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER l'embauche de Messieurs Jessy Desparois et Michel Soulières, au département des travaux publics et qu'un contrat leur sera présenté les informant des conditions d'embauche et des avantages sociaux auxquels ils auront droit après la période de probation.

ADOPTÉE

23-02-055 Nomination intérimaire d'un directeur général- greffier-conseiller juridique

ATTENDU les absences temporaires du directeur général, ainsi que du greffier ;

ATTENDU la nécessité de plus en plus accrue d'avoir recours à un conseiller juridique sur place ;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil de la Municipalité de veiller à la bonne administration de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de ne pas réduire les services qu'elle doit rendre à la population d'Ormstown ;

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines ont procédé au choix d'un candidat possédant les compétences requises selon les besoins actuels de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas,

D'EMBAUCHER à titre intérimaire, Monsieur Alain Fournier, pour occuper les fonctions de directeur général, greffier et conseiller juridique et d'assumer les Rôle, Responsabilité et Tâches (RRT) généralement reconnus et octroyés à ces fonctions;

DE CONVENIR des conditions d'emploi de cet employé intérimaire suivant le modèle de contrat d'emploi déposé en annexe;

D'AUTORISER la mairesse à finaliser cette embauche et à signer le contrat de travail à intervenir avec cet employé intérimaire;

ET D'AUTORISER le directeur général intérimaire à être signataire auprès des institutions bancaires de la Municipalité, soit la banque CIBC et la caisse Desjardins.

ADOPTÉE

23-02-056 Mercier Tire Company – achat de pneus pour camion incendie 503 (tanker)

ATTENDU des demandes de soumissions adressées aux entreprises Tire Company Mercier et Vallée des Travailleurs, pour l'achat et l'installation de 8 pneus à neige pour le camion d'incendie no. 503 ;

ATTENDU QUE ces deux (2) soumissions ont été reçues et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix	TPS	TVQ	Total
Tire Company Mercier (achat et installation de 8 pneus à neige Michelin)	6 770 \$	338.50 \$	675.31 \$	7 783.81 \$
Vallée des travailleurs (achat et installation de 8 pneus à neige Bridgestone W919WIN)	6 957.60 \$	347.88 \$	694.02 \$	7 999.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER la soumission de Tire Company Mercier, au montant de **6 770 \$ (avant taxes)** pour l'achat et l'installation de 8 pneus à neige Michelin 11R-22.5 pour le camion d'incendie 5-3.

Postes comptables attribués à la dépense : 02- 220-00-525

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-02-057 Autorisation à Hydro-Québec pour l'élagage et abattage d'arbres

ATTENDU la demande d'Hydro-Québec pour des travaux d'élagage et d'abattage nécessaires sur la route 138-A et sur le chemin Upper Concession.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER la demande d'Hydro-Québec d'élaguer et d'abattre si nécessaire, certains arbres situés sur la Route 138A et le chemin Upper Concession en vue de travaux pour réduire les risques de contact avec les fils électriques et par conséquent, réduire les risques de pannes électriques dans ce secteur.

ADOPTÉE

23-02-058 CPTAQ – 594 et 792 Rang des Botreaux

ATTENDU la demande d'autorisation no. 2022-11-0002 adressée par le propriétaire concerné à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'aliéner/subdiviser les lots 5 805 844 et 5 805 833 de la Municipalité d'Ormstown, le tout pour une superficie totale approximative de 105.2 hectares;

ATTENDU QUE les terrains 5 805 844 et 5 805 833 sont en copropriété entre M. Roger Cadiou et M. Michel Cadiou;

ATTENDU QUE le demandeur, M. Roger Cadiou, désire conserver le lot 5 805 833 avec une superficie de 70,8 ha incluant le 5000 m² de droit acquis résidentiel;

ATTENDU QUE le demandeur, M. Roger Cadiou, veut céder le lot 5 805 844 au copropriétaire M. Michel Cadiou, avec une superficie de 34,4ha, incluant le 5000 m² de droit acquis résidentiel;

ATTENDU QUE le demandeur, M. Michel Cadiou désire conserver le lot 5 805 844 avec une superficie de 34,4 ha incluant le 5000 m² de droit acquis résidentiel;

ATTENDU QUE M. Michel Cadiou veut céder au copropriétaire M. Roger Cadiou le lot 5 805 833 avec une superficie de 70,8 ha incluant le 5000 m² de droit acquis résidentiel;

ATTENDU QU'il n'y a aucun espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE pour présenter une telle demande à la CPTAQ, le conseil municipal doit se prononcer sur celle-ci, par voie de résolution;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement d'urbanisme applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éric Bourdeau, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'APPUYER la demande 2022-11-0002 afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une autorisation d'aliéner/subdiviser les lots 5 805 844 et 5 805 833 de la Municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉE

23-02-059 Tolérance entreposage LBA – 1 rue MCBain

ATTENDU QU'un avis écrit a été envoyé au 1, rue MCBain (LBA) concernant l'activité non conforme au règlement de zonage 25-2006 d'entreposage des véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a reçu une demande de faire une inspection des lieux concernant l'activité non conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement en refonte règlementaire impliquant entre autres, la potentielle modification des normes et usages de toutes les zones;

ATTENDU QU'une obligation de déménager plusieurs véhicules récréatifs entreposés sans pneus d'hiver et sans plaque d'immatriculation, engendrerait de nombreuses difficultés pour les propriétaires;

ATTENDU QUE la SAAQ ne peut répondre à aucune modification jusqu'à la fin de février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE TOLÉRER l'activité non conforme d'entreposage de véhicules récréatifs situés au 1 rue McBain, jusqu'au 1^{er} avril, et ce, sans aucune reconnaissance de droits acquis.

ADOPTÉE

23-02-060 Demande de dérogation mineure – bâtiment industriel situé au 1620 , Rte 201

ATTENDU QU'une demande de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 331 194, a été déposée à la municipalité par la compagnie Les Pavages Expert Inc., représenté par Richard Vincent;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment industriel dont la hauteur est de 11.12 mètres au lieu de 11.00 mètres tel que stipulé dans la grille des normes et usages du règlement de zonage numéro 25-2006, soit une différence de 0.12 mètre;

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation d'un bâtiment avec la forme d'un demi-cylindre à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément la zone industrielle 104-433 alors que l'article 4.1.6 du règlement de construction numéro 22-2006 interdit ces formes à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi l'utilisation d'un matériel de type toile polythène pour le revêtement extérieur du bâtiment alors que l'alinéa h de l'article 4.1.11.1 du règlement de construction numéro 22-2006, permet l'utilisation de tels matériaux seulement pour les abris d'autos temporaires et des serres;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur du périmètre urbain à la proximité d'une voie de circulation artérielle;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie à un PIIA où les constructions, agrandissements et modifications des parties des bâtiments principaux et accessoires sont visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE la forme et matériaux demandés ne sont pas du même type que les bâtiments présents dans les environs et que ceci causera une situation précaire pour l'homogénéité des bâtiments;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé adjacent à un lot qui est potentiellement visé à devenir une rue donnant accès à des lots qui ont une désignation résidentielle;

ATTENDU QUE l'implantation d'une rue sur le lot adjacent de l'emplacement visé, aura comme effet de potentiellement rendre la construction visible de la voie de circulation et par conséquent, d'être en contradiction avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de ne pas accorder ladite demande;

ATTENDU QUE la compagnie Les Pavages Experts Inc., dûment représentée par M. Richard Vincent, a été reçue et entendue par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Éric Bourdeau, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

- **QUE** l'aménagement d'une clôture opaque de 2.4 mètres de haut soit prévue pour la limite nord-ouest du terrain qui est adjacent au lot 6 331 193, advenant l'utilisation de ce lot pour les fins d'une rue donnant accès aux lots arrières;
- **QUE** l'aménagement d'un écran d'arbres de type conifères soit érigé entre le bâtiment projeté et la limite nord-ouest du terrain qui est adjacent au lot 6 331 193, advenant l'utilisation de ce lot pour les fins d'une rue donnant accès aux lots arrières;
- **QU'** un plan d'implantation soit déposé par le demandeur au service d'urbanisme;
- **QU'** un plan d'aménagement paysagé soit déposé par le demandeur et approuvé par les membres du conseil avant l'émission du permis;
- **QUE** l'utilisation du matériel présenté soit autorisée seulement pour ce projet en particulier;
- **QUE** l'utilisation de tout autre matériel non autorisé par le présent règlement de construction, doit être présentée au CCU et assujettie au conseil pour une décision;
- **QUE** le demandeur procède avec l'acquisition des matériaux nécessaires à sa demande;
- **ET QUE** cette résolution remplace la résolution no. 22-12-425 adoptée lors de la séance du 14 décembre 2022;

ADOPTÉE

Le conseiller Éric Bourdeau se retire de la table du conseil puisque sa conjointe fait partie du Groupe Loisirs.

23-02-061 Danse pour la St-Valentin organisée par le Groupe Loisirs

ATTENDU QUE le groupe Loisirs Ormstown organise une activité pour la St-Valentin, qui aura lieu le 10 février prochain au centre récréatif ;

ATTENDU que le groupe Loisirs Ormstown demande une contribution de 2000 \$ pour couvrir les frais pour la musique, les lumières, les décorations, et les rafraichissements ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER un budget de 2 000 \$ pour la préparation et la tenue de l'activité de danse de la St-Valentin, le 10 février prochain, sur présentation des pièces justificatives par le groupe Loisirs Ormstown.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-701-90-447
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

Le conseiller Éric Bourdeau reprend sa place à la salle du conseil.

ADOPTÉE

23-02-062 SABEC – contribution pour 2023

ATTENDU l'importance des services offerts par la S.A.B.E.C (Services d'accompagnement bénévole et communautaires);

ATTENDU QU'en tant qu'organisme à but non lucratif, S.A.B.E.C. assure l'accompagnement et le transport pour les personnes de tous âges requérant une aide pour obtenir des soins médicaux, ce service étant offert aux résidentes et résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE pour assurer ce service essentiel à la population, l'organisme a besoin de fonds suffisants pour leurs opérations,

ATTENDU QUE l'organisme S.A.B.E.C. présente une demande d'aide financière aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Thomas Vandor, APPUYÉ par le conseiller Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER la somme de 10 000 \$ à S.A.B.E.C. en guise de reconnaissance pour le travail effectué sur tout le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le tout représentant la contribution de 2023 de la Municipalité en faveur de l'organisme.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC

15.1 Période de questions concernant les points sur l'ordre du jour

S'il y a des questions du public en regard des seuls points à l'ordre du jour, elles seront répondues par la mairesse, Christine McAleer, ces questions et réponses pouvant être entendues sur la chaîne YouTube, soit sur le site internet de la Municipalité.

15.2 Période de questions concernant les points d'ordre général

S'il y a des questions du public en regard des points d'ordre général, elles seront répondues par la mairesse, Christine McAleer, ces questions et réponses pouvant être entendues sur la chaîne YouTube, sur le site internet de la Municipalité.

Il est entendu qu'en aucun temps, la municipalité ne tolérera le manque de respect envers le conseil ou le personnel de la municipalité, soit en paroles ou en gestes.

VARIA

23-02-063 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Éric Bourdeau, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE LEVER la séance. Il est 21h26.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe